

CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION

Pèlerinage à ROME du 24 au 29 Octobre 2025

Nos voyages sont effectués selon les conditions générales de vente, décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

PARTICIPATION FINANCIERE :

La participation financière COMPREND (cas général)

- ✓ Le transport aller et retour en bus, au départ de l'Isère depuis différents points de rendez-vous
- ✓ Les transferts sur place, en train, tram, métro ou bus
- ✓ L'hébergement en chambre multiple au Centre Saint Jean XXIII à Frascati
- ✓ La pension complète du diner du 1er jour au déjeuner du dernier jour
- ✓ Tous les droits d'entrées dans les sites, monuments et musées mentionnés au programme
- ✓ Assurances : garantie financière, responsabilité civile professionnelle, assistance
- ✓ Les frais généraux d'inscription, de réservation et d'animation

La participation financière NE COMPREND PAS

- ✓ Les pré et post acheminements aux différents points de rendez-vous
- ✓ Les offrandes pour les messes
- ✓ Les boissons, les extras et les dépenses personnelles
- ✓ Les pourboires, dons et quêtes
- ✓ Les frais de voyages supplémentaires en cas de retard aux points de rendez-vous (aller comme retour)
- ✓ Toutes prestations non mentionnées dans le programme ou dans la rubrique « comprenant » ci-dessus

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont ouvertes du 1^{er} avril au 15 septembre 2025 sur le site internet du diocèse :
www.diocese-grenoble-vienne.fr

Le règlement doit être soldé avant le départ. Il peut se composer de différents moyens de paiement :

- € En ligne par Carte Bancaire (possibilité de paiement en 4* sans frais selon la date d'inscription)
- € En chèques (possibilité de paiement en plusieurs fois sans frais)
- € Les chèques vacances ANCV en cours de validité sont acceptés
- € Espèces

DESISTEMENT / ANNULATION / REMBOURSEMENT

En cas de désistement, nous prévenir au plus vite.

En cas de retard au point de ramassage prévu, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Conditions d'annulation :

Le pèlerin a la possibilité de résilier le présent contrat, en le notifiant par écrit au service des pèlerinages, moyennant le paiement des frais suivants (par personne sur le prix total du pèlerinage) :

- Avant le 20 octobre 2025 : il sera retenu 80 € non remboursables (correspondant aux frais retenus par les prestataires (compagnie aérienne, hébergement...))
- A partir du 20 octobre 2025: il sera retenu 400 €

En cas d'annulation, avant le départ, de la part de la direction des pèlerinages, l'intégralité du montant versé par le pèlerin lui sera remboursée, sans qu'il puisse prétendre à une indemnité supplémentaire.